

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024

Direction Technique – N° 08.01.2024.08

**Objet : Concours communal des maisons fleuries – Modalités d'évaluation du jury - révision des prix -
Approbation**

Date de la convocation : 14 février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, MM. David BEAUCOUSIN, Fabrice BERTHOU, Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, Evelyne LERICHE, M. Marc BOURREAU.

POUVOIRS :

Madame Hawa HAMIDOU a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie HOULIER a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice BERTHOU

RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération n°19.03.2023.041 en date du 23 mars 2023 portant modification de la composition du Jury.
- La délibération n°08.05.2023.71 en date du 22 juin 2023 portant révision des prix.
- L'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 31 Janvier 2024.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Concours communal des maisons fleuries - Modalités d'évaluation du jury - révision des prix - Approbation

Date de transmission de l'acte : 26/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/02/2024

Numéro de l'acte : 08-01-2024-08 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240222-08-01-2024-08-DE

Date de décision : 22/02/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Suite à la mise en place du règlement du concours communal des maisons fleuries, il convient d'apporter une modification à la délibération du 22 Juin 2023 qui comporte les différentes catégories de participation.

Conformément à la délibération du 22 Juin 2023, la sélection est effectuée sur la base d'un passage du jury communal fin juin composé comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant
- Membres élus : 2 conseillers municipaux
- Accompagnés d'un représentant du personnel de la Direction des services techniques.

Les prix sont déterminés et remis uniquement par la commune de Cléon.

Des présentations florales ou autres liées à la thématique de « La semaine de la biodiversité » sont offertes aux participants.

Les montants des prix pour chacune des catégories comme suit :

- | | |
|-------------------------------------------------|----------|
| ✓ 1 ^{er} prix pour chaque catégorie : | 65 euros |
| ✓ 2 ^{ème} prix pour chaque catégorie : | 50 euros |
| ✓ 3 ^{ème} prix pour chaque catégorie : | 35 euros |
| ✓ Autres candidats : | 30 euros |

L'ensemble des prix et des présentations ne pourra pas dépasser le crédit ouvert annuellement dans le cadre budgétaire.

Eu égard aux conditions présentées,
Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions liées au passage du jury communal dans le cadre de ce concours.

ACCEPTÉ l'attribution des prix et présentations indiqués ci-après, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par le Conseil Municipal :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ✓ 1 ^{er} prix pour chaque catégorie : | 65 euros |
| ✓ 2 ^{ème} prix pour chaque catégorie : | 50 euros |
| ✓ 3 ^{ème} prix pour chaque catégorie : | 35 euros |
| ✓ Autres candidats : | 30 euros |
| ✓ Des présentations florales ou autres liées à la thématique de « La semaine de la biodiversité » sont offertes aux trois premiers gagnants de chaque catégorie. | |

Pour copie conforme,
Cléon, le 22 février 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 26/02/2024
Transmis en Préfecture le : 26/02/2024

